

Annexe 6 aux statuts : Nombre de représentants du Comité syndical tel que calculé en application des articles 6.1.2 et 6.1.3

1. Le nombre de ses représentants du comité syndical jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux postérieur à 2014

Le nombre des représentants au comité syndical est égal à la somme :

- du nombre de représentants des collèges électoraux désignés conformément aux dispositions des statuts de l'article 6.1.2 A, suite au renouvellement des conseils municipaux qui s'est déroulé en 2014.
- et du nombre de représentants de la Communauté urbaine de Caen la Mer désigné conformément aux dispositions de l'article 6.1.3 des statuts.

Ce nombre est calculé en application de la formule suivante :

$$Ncu = ((Ncol * P) / (P - Pcu)) - Ncol$$

Ncu : nombre de représentants de la Communauté urbaine de Caen la Mer

Ncol : nombre de représentants des collèges

P : population municipale des communes incluses dans le périmètre du syndicat

Pcu : population municipale des communes adhérentes à la Communauté urbaine de Caen la Mer.

La population de la Communauté urbaine de Caen la Mer s'appréciera sur la base de la population municipale de chaque commune membre de la Communauté urbaine de Caen la Mer authentifiée par le décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité le 1er janvier 2017.

La population des communes membres du syndicat s'appréciera sur la base de la population municipale de chaque commune membre du syndicat authentifiée par le décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité le 1er janvier 2017.

Le nombre de représentants des collèges électoraux désignés suite au renouvellement des conseils municipaux qui s'est déroulé en 2014, s'établit à 123 se répartissant comme suit :

N°	COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE	Collectivités adhérentes			Population municipale communes seules au 1 ^{er} janvier 2014	Nombre de représentants Critère population 3 si < ou = 30 000 4 de 30 001 à 45 000 5 de 45 001 à 60 000 6 si > 60 000	Nombre de représentants Critère compétences transférées 3 si < ou = 125 4 de 126 à 150 5 de 151 à 175 6 si > 175						Total représentants
		Cnes	EPCI	Total			Elec x 2	EP x 1	SL x 1	Gaz x 1	Nbre points	Nbre représentants	
1	ISIGNY-TREVIERES	46	0	46	16 381	3	92	34	1	2	129	4	7
2	BALLEROY-LITTRY-VILLERS	49	1	50	24 116	3	98	43	0	4	145	4	7
3	AUNAY-BENY-CAUMONT	43	2	45	21 215	3	86	41	1	3	131	4	7
4	VASSY-VIRE-ST SEVER	40	1	41	31 500	4	80	35	0	1	116	3	7
5	SUISSE NORMANDE	48	1	49	22 603	3	96	44	1	1	142	4	7
6	FALAISE	57	1	58	26 921	3	114	49	1	0	164	5	8
7	ST PIERRE/DIVES-MEZIDON	34	1	35	20 642	3	68	17	1	2	88	3	6
8	LIVAROT-ORBEC	39	2	41	14 633	3	78	23	3	3	107	3	6
9	LISIEUX-MOYEAUX	33	0	33	40 319	4	66	26	2	3	97	3	7
10	PONT L'EVEQUE	55	0	55	53 534	5	110	39	6	15	170	5	10
11	CAMBREMER-DOZULE	48	1	49	25 204	3	96	29	1	4	130	4	7
12	CAEN EST	35	1	36	30 835	4	70	34	5	8	117	3	7
13	CAEN SUD	30	2	32	24 776	3	60	25	2	10	97	3	6
14	BAYEUX	46	0	46	34 184	4	92	37	3	3	135	4	8
15	CREULLY-DOUVRES	37	0	37	35 442	4	74	26	7	11	118	3	7
16	CAEN OUEST	32	1	33	27 680	3	64	27	1	14	106	3	6
17	CAEN AGGLO	35	1	36	236 271	6	70	28	12	19	129	4	10
Nombre de représentants des CLE												123	

Annexe 6 aux statuts : Nombre de représentants du Comité syndical tel que calculé en application des articles 6.1.2 et 6.1.3

2. Le nombre de ses représentants du comité syndical à compter du renouvellement général des conseils municipaux postérieur à 2014

Le nombre des représentants au comité syndical est égal à la somme :

- du nombre de représentants des collèges électoraux, ce nombre étant égal à la somme, des représentants des collèges des communes membres du Syndicat situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la Mer, des représentants du collège des communes membres du Syndicat adhérentes de la Communauté urbaine de Caen-la-Mer et des représentants du collège des EPCI membres du Syndicat autres que la Communauté urbaine de Caen la Mer, désignés conformément aux dispositions des statuts de l'article 6.1.2 B1 des présents statuts.
- et du nombre de représentants de la Communauté urbaine de Caen la Mer désigné conformément aux dispositions de l'article 6.1.3 des statuts

Ce nombre est calculé en application de la formule suivante :

$$N_{cu} = ((N_{col} * P) / (P - P_{cu})) - N_{col}$$

N_{cu} : nombre de représentants de la Communauté urbaine de Caen la Mer

N_{col} : nombre de représentants des collèges

P : population municipale des communes incluses dans le périmètre du syndicat

P_{cu} : population municipale des communes adhérentes à la Communauté urbaine de Caen la Mer.

La population de la Communauté urbaine de Caen la Mer s'appréciera sur la base de la population municipale de chaque commune membre de la Communauté urbaine de Caen la Mer authentifiée par le décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité le 1er janvier de l'année du renouvellement général des conseils municipaux .

La population des communes membres du syndicat s'appréciera sur la base de la population municipale de chaque commune membre du syndicat authentifiée par le décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité le 1er janvier de l'année du renouvellement général des conseils municipaux